

Concept de protection de l'enfance et de la jeunesse Swiss Moto

Good Governance



STATUT DES RÉVISIONS

Version	Date	Auteur	Commentaire
0.1	08.08.2025	Swiss Moto - Rolf Enz	Initialversion
	23.03.2026	Swiss Olympic - Nicolas Kamer	Überarbeitung
0.2	06.04.2026	Swiss Moto - Rolf Enz	Anpassungen
1.0	20.04.2026	Swiss Moto - Zentralvorstand	Beschlussfassung/Inkrafttreten

Préambule

La protection des enfants et des jeunes constitue un élément central de la responsabilité de Swiss Moto en tant que fédération nationale du sport motocycliste. Les jeunes sportives et sportifs doivent pouvoir pratiquer leur sport dans un environnement sûr, respectueux et propice à leur développement.

Swiss Moto s'engage à mettre en œuvre de manière conséquente la Charte d'éthique et le Statut concernant l'éthique du sport suisse. Le présent concept de protection de l'enfance et de la jeunesse définit des mesures contraignantes de prévention ainsi que des processus clairs pour le traitement des transgressions des limites et des abus.

La responsabilité principale de la protection des enfants et des jeunes incombe aux personnes exerçant des fonctions de direction, d'encadrement et de prise en charge au sein de Swiss Moto et de ses organisations affiliées.

1. Principe

Swiss Moto s'engage en faveur d'un sport motocycliste sûr, respectueux et responsable. La protection de l'intégrité physique et psychique des enfants et des jeunes est une priorité absolue.

Swiss Moto ne tolère aucune forme de:

- violence physique ou psychique
- abus sexuels ou transgressions des limites
- discrimination
- harcèlement

Toutes les personnes actives dans le sport de la relève sont responsables du respect de ces principes. Les personnes exerçant des fonctions de direction et d'encadrement sont soumises à un devoir de diligence particulier.

Les violations des principes éthiques sont traitées conformément au Statut concernant l'éthique du sport suisse par les instances compétentes, en particulier Swiss Sport Integrity.

2. Champ d'application

Le présent concept s'applique à toutes les activités dans le domaine de la relève de Swiss Moto ainsi qu'aux personnes et organisations suivantes:

- Swiss Moto
- clubs affiliés
- organisateurs
- entraîneur·e·s et accompagnant·e·s
- fonctionnaires et officiel·le·s
- athlètes
- parents et personnes accompagnantes

Il couvre notamment les entraînements, les compétitions, les camps d'entraînement ainsi que les déplacements en Suisse et à l'étranger.

3. Particularités du sport motocycliste

Le sport motocycliste présente des situations spécifiques qui requièrent une attention particulière:

- encadrement intensif dans le paddock
- déplacements vers des courses en Suisse et à l'étranger
- collaboration étroite entre pilotes, entraîneur·e·s et mécanicien·ne·s
- participation de jeunes à des compétitions nationales et internationales

Swiss Moto définit pour ces situations des standards clairs en matière de comportement et d'organisation, voir chapitre 4

4. Prévention

Swiss Moto poursuit une stratégie de prévention systématique et contraignante.

4.1 Principes de comportement

Tous les entraîneur·e·s, accompagnant·e·s et fonctionnaires s'engagent à respecter les principes suivants:

- adopter une attitude respectueuse et équitable
- maintenir une distance professionnelle avec les mineur·e·s
- communiquer de manière transparente
- renoncer à tout langage discriminatoire, sexiste ou sexualisé
- éviter les contacts physiques inappropriés
- favoriser un environnement d'entraînement sûr et positif

4.2 Mesures structurelles de prévention

Swiss Moto met en œuvre des mesures organisationnelles contraignantes:

- sensibilisation et formation obligatoires dans le domaine de l'éthique et de la protection de la jeunesse
- signature d'un code de conduite par les entraîneur·e·s et les fonctionnaires
- règles claires pour les situations d'encadrement, par exemple le principe des quatre yeux

- directives relatives aux déplacements et aux nuitées avec des mineur·e·s
- définition des formes de communication autorisées, par exemple la communication numérique
- intégration de la protection de la jeunesse dans les systèmes de formation et de licences
- mise en œuvre obligatoire de ces mesures pour les clubs et les titulaires de fonctions
- contrôle du respect de ces mesures par Swiss Moto dans le cadre de sa fonction de surveillance

4.3 Responsabilité des personnes dirigeantes

Les personnes dirigeantes sont responsables:

- de la mise en œuvre des mesures de prévention
- de la garantie de structures et de responsabilités claires
- de la promotion d'une culture ouverte et respectueuse
- de l'identification précoce des risques

4.4 Intégration des parents

Swiss Moto encourage une collaboration transparente avec les parents et les titulaires de l'autorité parentale par:

- une communication claire
- leur implication dans les décisions pertinentes
- l'information sur les droits et les mécanismes de protection

5. Sensibilisation

Swiss Moto soutient les clubs et les entraîneur·e·s par:

- des informations sur la protection de l'enfance et de la jeunesse
- la communication des principes éthiques
- la sensibilisation aux transgressions des limites, aux comportements inappropriés et aux éventuels abus

Cela se fait au moyen de:

- formations
- supports d'information
- communication ciblée dans les clubs et les structures fédératives

L'objectif est d'identifier les risques à un stade précoce et de garantir un environnement sûr pour les jeunes sportifs.

6. Instances de signalement

Les violations de l'éthique et les incidents graves doivent en principe être signalés à l'instance nationale indépendante de signalement:

Swiss Sport Integrity www.sportintegrity.ch

Swiss Moto ne dispose pas de sa propre instance de signalement pour les violations de l'éthique au sens du Statut concernant l'éthique. Swiss Moto se tient à disposition en tant qu'instance de contact et de conseil.

La personne responsable de l'éthique et de l'intégrité désignée par Swiss Moto est toutefois disponible comme interlocutrice pour:

- les incertitudes
- les conseils dans les zones grises
- le soutien dans l'évaluation de situations

7. Procédure en cas d'incident

En cas de signalement concernant d'éventuelles transgressions des limites ou des abus, la procédure suivante s'applique en principe:

1. Recueil des indications dans le cadre d'un premier conseil
2. Transmission à Swiss Sport Integrity

Swiss Moto ne mène pas d'enquêtes sur des violations de l'éthique et ne procède à aucun examen matériel de tels cas.

8. Responsabilité au sein de la fédération

Swiss Moto désigne une personne responsable de l'éthique et de l'intégrité.

Cette personne est compétente pour:

- le conseil et le soutien
- la coordination de la prévention
- l'interface avec Swiss Sport Integrity

9. Mise en œuvre

Le concept de protection de l'enfance et de la jeunesse est:

- publié sur le site Internet de Swiss Moto
- communiqué aux clubs et aux entraîneur·e·s
- intégré dans les systèmes de formation et de licences
- appliqué lors des formations et cours d'entraîneur·e·s certifiés de Swiss Moto
- contrôlé quant à sa mise en œuvre dans les clubs
- régulièrement vérifié et développé

Swiss Moto s'engage à renforcer continuellement la protection des enfants et des jeunes dans le sport motocycliste.

10. Entrée en vigueur

Le présent concept entre en vigueur le 20.04.2026 et a été adopté par le Comité central de Swiss Moto.

En cas de questions d'interprétation ou de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version allemande du présent concept de protection de l'enfance et de la jeunesse fait foi.

Däniken, 20.04.2026

Swiss Moto



RolfENZ

CEO/ Chef Sports d'élite

Swiss Moto



Walter Wobmann

Président

Annexe 1: Code de conduite

Objectif

Le présent code de conduite concrétise les principes de la protection de l'enfance et de la jeunesse de Swiss Moto et est contraignant pour toutes les personnes actives dans le domaine de la relève.

1. Attitude fondamentale

- J'adopte en tout temps un comportement respectueux, bienveillant et responsable envers les enfants et les jeunes.
- Je reconnais les limites physiques et psychiques des mineur·e·s.

2. Relations et communication

- Je communique de manière claire, respectueuse et adaptée à l'âge.
- Je renonce à tout langage discriminatoire, sexiste ou sexualisé.
- Je maintiens une distance professionnelle avec les mineur·e·s.
- J'évite toute forme d'abus de pouvoir.

3. Contact physique

- Le contact physique n'a lieu que lorsqu'il est nécessaire et approprié dans le cadre sportif.
- Il est organisé de manière transparente et compréhensible.
- Les contacts intimes ou inappropriés sont strictement interdits.

4. Situations d'encadrement

- J'évite les situations individuelles sans visibilité, selon le principe des quatre yeux.
- J'assure la transparence dans les situations d'encadrement.
- J'agis en tout temps de manière compréhensible pour les tiers.

5. Déplacements et nuitées

- Je respecte les directives de Swiss Moto.
- J'évite les situations pouvant entraîner des dépendances ou des transgressions des limites.
- Les nuitées sont réglées de manière claire sur le plan organisationnel.

6. Communication numérique

- La communication se fait de manière transparente et traçable.
- Aucun message privé ou inapproprié n'est envoyé à des mineur·e·s.
- Des canaux officiels ou traçables sont utilisés.

7. Responsabilité

- J'interviens ou je signale lorsque j'observe des transgressions des limites.
- Je respecte le concept de protection de l'enfance et de la jeunesse de Swiss Moto.

8. Caractère contraignant

Le présent code de conduite est contraignant pour tous les entraîneur·e·s, accompagnant·e·s et titulaires de fonctions dans le domaine de la relève de Swiss Moto.

Les violations peuvent entraîner des mesures conformément aux règlements applicables.

Annexe 2: Guide « Procédure en cas de soupçon »

Principe

La protection de la personne concernée est toujours prioritaire. Il convient d'agir calmement, de documenter les faits et de ne pas enquêter soi-même.

1. Percevoir

- Prendre au sérieux les comportements inhabituels ou les éventuelles transgressions des limites.
- Ne pas ignorer les observations.

2. Documenter

- Consigner les observations de manière factuelle, avec la date, le lieu et la situation.
- Ne pas interpréter ni évaluer.
- Ne pas interroger de manière autonome les personnes impliquées.

3. Assurer la protection

- Protéger la personne concernée.
- En cas de danger imminent, agir immédiatement, par exemple en contactant les autorités.

4. Weiterleiten

Les cas de soupçon doivent être signalés à:

Swiss Sport Integrity

www.sportintegrity.ch

5. Recourir au conseil

La personne responsable de l'éthique de Swiss Moto est à disposition pour:

- l'évaluation de situations
- le soutien dans la procédure
- le conseil dans les zones grises

6. Important

- Ne mener aucune enquête soi-même.
- Ne formuler aucune accusation hâtive.
- Préserver la confidentialité.

7. Objectif

L'objectif est une gestion professionnelle et responsable des cas de soupçon ainsi que la meilleure protection possible de toutes les personnes concernées.

Annexe 3: Formulaire de signature du code de conduite

Swiss Moto

Confirmation du code de conduite relatif à la protection de l'enfance et de la jeunesse

Données personnelles

Nom: _____

Prénom: _____

Fonction, par exemple entraîneur·e, accompagnant·e, fonctionnaire:

Club / Organisation:

E-Mail: _____

Déclaration

Je confirme par la présente que:

- j'ai pris connaissance du concept de protection de l'enfance et de la jeunesse de Swiss Moto
- j'ai lu et compris le code de conduite, annexe 1
- je respecte activement les principes de la protection de l'enfance et de la jeunesse
- j'assume ma responsabilité envers les enfants et les jeunes

Je m'engage en particulier à:

- adopter un comportement respectueux et professionnel envers les mineur·e-s
- respecter les règles de comportement définies
- prendre au sérieux les transgressions des limites et agir en conséquence
- procéder conformément au guide, annexe 2, en cas de soupçon
- ne mener aucune enquête moi-même, mais faire appel aux instances compétentes

Remarque

Je suis conscient·e que les violations du code de conduite et du concept de protection de l'enfance et de la jeunesse peuvent entraîner des mesures conformément aux règlements applicables de Swiss Moto.

Lieu, date: _____

Signature: _____